



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 AVR. 2025

Services Techniques
CL/AF
N° 127 / 2025

OBJET : Autorisation de circulation poids-lourds de plus 3.5 T – allée du Bois Gazet.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur Jean-François TOUPE 29 allée du Bois Gazet 95230 Soisy-sous-Montmorency demandant l'autorisation pour le passage de poids lourds de plus de 3,5T de circuler pour une livraison de matériaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 8 avril 2025 (de 8h00 à 17h00), les camions de plus de 3.5 T de la société LAFARGE pourront exceptionnellement circuler rue Bleury, allée de Margency, allée du Bois Gazet.

Article 2 : Le temps de la livraison, la circulation sera restreinte et un alternat manuel ou par homme trafic sera mis en place.

Article 3 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter la livraison immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 4 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-François TOUPE 29 allée du Bois Gazet 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 AVR. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 AVR. 2025**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.